

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL629

présenté par  
M. Kamardine et M. Schellenberger

-----

### ARTICLE 7

À l'alinéa 1, après le mot :

« volontaires »,

insérer les mots :

« , sauf à Mayotte, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le réseau routier national à Mayotte nécessite une très importante modernisation pour faire face à l'absence de mise à niveau des routes nationales depuis 30 ans. Le dispositif prévu à l'article 7 ne saurait être envisagé avant la réalisation des travaux d'élévation des capacités routières des voies nationales, à hauteur de la circulation automobile actuelle ou projetée à 10 ans. C'est pourquoi, il est proposé que l'article 7 ne s'applique pas à Mayotte.